Positionnement réalisé par :

Date de réalisation :

|  |
| --- |
| SIRET :       Raison sociale :      Adresse :       CP :       Commune :       |
| Code APE :       CTN :       SE :       Effectif de la SE :      Effectif :        |

L’Assurance maladie risques professionnels se mobilise au niveau national en coordination avec l’Etat pour prévenir ce risque.

La Bourgogne-Franche-Comté, quant à elle, expérimente une stratégie qui vise à définir et promouvoir une offre de service répondant aux attentes et aux besoins des entreprises du secteur du transport routier de marchandises à l’égard du risque routier.

Cette stratégie s’appuie sur une étude marketing de proximité menée auprès de la branche professionnelle (organisations professionnelles, organismes de formation) et des entreprises ciblées.

Les résultats de cette étude marketing ont fait apparaître la nécessité d’établir **un socle minimum de prévention du risque routier,** co-construit avec les partenaires associés à cette expérimentation.

Ce socle minimum de prévention comprend quatre mesures de prévention qui seront les quatre thèmes abordés dans le diagnostic :

* Evaluer le risque routier sur la base des quatre managements et définir un plan d’action associé
* Elaborer des protocoles de communication sur la base d’une analyse des besoins
* Former les acteurs de l’entreprise, dirigeant et référent risque routier, à la prévention des risques professionnels et plus particulièrement au risque routier
* Sensibiliser les salariés aux risques liés aux pratiques addictives et aux règles d’hygiène de vie

Le niveau B est attendu pour chacun d’entre eux.

|  |
| --- |
| Pour vous aider, des informations et ressources documentaires disponibles sur le site [www.carsat-bfc.fr](http://www.carsat-bfc.fr) , En entreprise, Thématiques en prévention |

Le plan d’action annuel est établi à la suite du premier positionnement puis revu en fonction de l’avancement et/ou des évènements.

|  |
| --- |
| **Plan d’action d’amélioration**Date élaboration :       / Date mise à jour :      *AF = A Faire / EC = En Cours / R = Réalisé* |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Thèmes** | **Actions** | **2021** | **2022** | **Etat** | **Commentaires** |
| 1 | Evaluer le risque routier sur la base des quatre managements et définir un plan d’action associé |       | [ ]  | [ ]  | [ ]  AF[ ]  EC[ ]  R |       |
| 2 | Elaborer des protocoles de communication sur la base d’une analyse des besoins |       | [ ]  | [ ]  | [ ]  AF[ ]  EC[ ]  R |       |
| 3 | Former les acteurs de l’entreprise, dirigeant et référent risque routier, à la prévention des risques professionnels et plus particulièrement au risque routier |       | [ ]  | [ ]  | [ ]  AF[ ]  EC[ ]  R |       |
| 4 | Sensibiliser les salariés aux risques liés aux pratiques addictives et aux règles d’hygiène de vie |       | [ ]  | [ ]  | [ ]  AF[ ]  EC[ ]  R |       |

1. **Evaluer le risque routier sur la base des quatre managements et définir un plan d’action associé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| [ ]  **D** | [ ]  **C** | [ ]  **B** | [ ]  **A** |
| [ ]  Le risque routier n’est pas inscrit dans le document unique d’évaluation des risques (DUER). | [ ]  L’évaluation du risque routier existe mais elle ne repose pas sur les quatre managements que sont :- l’organisation des déplacements- la gestion du parc de véhicules- la gestion des communications- la gestion des compétences de salariés[ ]  Le risque routier est inscrit dans le DUER.[ ]  Quelques mesures de prévention existent mais ne sont pas formalisées dans un plan d’action suivi.[ ]  Les salariés sont très peu associés à l’évaluation du risque routier. | [ ]  L’évaluation du risque routier repose sur les quatre managements que sont : - l’organisation des déplacements- la gestion du parc de véhicules- la gestion des communications- la gestion des compétences de salariés[ ]  Un plan d’action visant les quatre axes est défini à la suite de l’évaluation du risque routier et fait l’objet d’un suivi régulier[ ]  Les salariés, notamment les IRP, sont associés à l’évaluation du risque et la définition du plan d’action associé.[ ]  L’entreprise met à jour son évaluation du risque routier et son plan d’action associé au moins une fois par an. | [ ]  L’évaluation du risque routier repose sur les quatre managements que sont : - l’organisation des déplacements- la gestion du parc de véhicules- la gestion des communications- la gestion des compétences de salariés[ ]  Un plan d’action visant les quatre axes est défini à la suite de l’évaluation du risque routier et fait l’objet d’un suivi régulier.[ ]  Les salariés, notamment le référent risque routier et les IRP, sont associés à l’évaluation du risque et la définition du plan d’action associé.[ ]  L’entreprise met à jour son évaluation du risque routier et son plan d’action associé à chaque nouvel évènement/accident ou au moins une fois par an.[ ]  L’entreprise évalue l’efficacité des actions mises en place et corrige si nécessaire. |
|  | **2021** [ ]  | **2022** [ ]  |  |  **2021 [ ]**  | **2022 [ ]**  |  | **2021** [ ]  | **2022** [ ]  |  | **2021** [ ]  | **2022** [ ]  |
| Commentaires :       |

1. **Elaborer un protocole de communication sur la base d’une analyse des besoins**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| [ ]  **D** | [ ]  **C** | [ ]  **B** | [ ]  **A** |
| [ ]  L’entreprise a conscience des dangers du téléphone portable au volant mais elle n’a pas engagé d’action spécifique sur cette thématique. | [ ]  Les dangers du téléphone portable au volant sont évoqués dans l’entreprise. [ ]  Quelques mesures de prévention existent telles que des consignes orales et/ou écrites sur les dangers du téléphone portable au volant voire l’interdiction de l’usage du téléphone portable au volant.[ ]  Il n’existe pas de règles de communication définies, ni de protocole de communication. | [ ]  Une analyse des besoins en communication, sur la nécessité de communiquer pendant les déplacements entre l’exploitation et les conducteurs, est réalisée et formalisée.[ ]  Des règles de communication sont définies à la suite de cette analyse.[ ]  Un protocole de communication dans lequel sont établies les règles est défini et formalisé.[ ]  Le protocole de communication est signé par l’employeur et le salarié conducteur, formalisant ainsi l’engagement de chacune des parties prenantes au respect de ce protocole de communication.[ ]  Les salariés sont sensibilisés aux dangers du téléphone portable au volant (au moins une action de sensibilisation planifiée par l’employeur). | [ ]  Une analyse des besoins en communication, sur la nécessité de communiquer pendant les déplacements entre l’exploitation et les conducteurs, est réalisée et formalisée.[ ]  Des règles de communication sont définies à la suite de cette analyse.[ ]  Un protocole de communication dans lequel sont établies les règles est défini et formalisé.[ ]  Le protocole de communication est signé par l’employeur et le salarié conducteur, formalisant ainsi l’engagement de chacune des parties prenantes au respect de ce protocole de communication.[ ]  En cas de non-respect d’un ou plusieurs engagement(s) lié(s) au protocole de communication d’une des deux parties, un processus de dialogue et d’échange est mis en place.[ ]  Les salariés sont sensibilisés aux dangers du téléphone portable au volant au travers d’actions de sensibilisation planifiées périodiquement par l’employeur. |
|  | **2021** [ ]  | **2022** [ ]  |  | **2021 [ ]**  | **2022 [ ]**  |  | **2021** [ ]  | **2022** [ ]  |  | **2021** [ ]  | **2022** [ ]  |
| Commentaires :       |

1. **Former les acteurs de l’entreprise, dirigeant et référent risque routier, à la prévention des risques professionnels et plus particulièrement au risque routier**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| [ ]  **D** | [ ]  **C** | [ ]  **B** | [ ]  **A** |
| [ ]  Aucune personne dans l’entreprise n’est formée à la prévention des risques professionnels et plus particulièrement à la prévention du risque routier. | [ ]  Le dirigeant a suivi une formation de base à la prévention des risques professionnels, sans accent sur la prévention du risque routier.[ ]  Le dirigeant a identifié et nommé un ou plusieurs référent(s) Risque routier dans son entreprise mais il(s) n’a (ont) pas suivi de formation spécifique.[ ]  Le dirigeant n’a pas identifié et nommé de référent Risque routier dans son entreprise. | [ ]  Le dirigeant est formé à la prévention des risques professionnels et plus particulièrement à la prévention du risque routier via une formation dispensée par un organisme de formation (OF).[ ]  Un ou plusieurs référent(s) Risque Routier est (sont) identifié(s) dans l’entreprise et a (ont) suivi une formation spécifique à la prévention des risques professionnels et plus particulièrement au risque routier, dispensée par un OF.Intitulé de la formation :……………………………………….Nom de l’organisme de formation :………………………………………. | [ ]  Le dirigeant est formé à la prévention des risques professionnels et plus particulièrement à la prévention du risque routier via une formation dispensée par un organisme de formation (OF).[ ]  Un ou plusieurs référent(s) Risque Routier est (sont) identifié(s) dans l’entreprise et a (ont) suivi une formation spécifique à la prévention des risques professionnels et plus particulièrement au risque routier, dispensée par un OF.Intitulé de la formation :……………………………………….Nom de l’organisme de formation :……………………………………….[ ]  La démarche de prévention du risque routier dans l’entreprise est pilotée par le dirigeant et animée par le référent RR et fait l’objet d’un suivi régulier *(point à l’OdJ du CSSCT par exemple)*  |
|  | **2021** [ ]  | **2022** [ ]  |  | **2021 [ ]**  | **2022 [ ]**  |  | **2021** [ ]  | **2022** [ ]  |  | **2021** [ ]  | **2022** [ ]  |
| Commentaires :       |

1. **Sensibiliser les salariés** **aux risques liés aux pratiques addictives et aux règles d’hygiène de vie**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| [ ]  **D** | [ ]  **C** | [ ]  **B** | [ ]  **A** |
| [ ]  L’entreprise ne mène aucune action de sensibilisation de ses salariés aux risques liés aux pratiques addictives et aux règles d’hygiène de vie. | [ ]  L’entreprise communique et réalise des campagnes sous forme d’affichages ou de consignes/conseils auprès de ses salariés, sur les risques liés aux pratiques addictives et aux règles d’hygiène de vie. | [ ]  L’entreprise mène des actions de sensibilisation régulières à destination de ses salariés sur les thématiques suivantes :- conduites addictives : alcool, stupéfiants, médicaments, etc.- hygiène de vie : alimentation, sommeil, etc.- activité physique, etc.- etc. | [ ]  L’entreprise mène des actions de sensibilisation annuellement à destination de ses salariés sur les thématiques suivantes :- conduites addictives : alcool, stupéfiants, médicaments, etc.- hygiène de vie : alimentation, sommeil, etc.- activité physique, etc.- etc.[ ]  L’entreprise fait le point sur les effets du métier de conducteur sur la santé en lien avec les acteurs internes et externes à l’entreprise (Services de santé au travail, infirmière, etc.) afin de définir un plan d’action. |
|  | **2021** [ ]  | **2022** [ ]  |  | **2021 [ ]**  | **2022 [ ]**  |  | **2021** [ ]  | **2022** [ ]  |  | **2021** [ ]  | **2022** [ ]  |
| Commentaires :       |